

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 4 mars 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 19 Absents excusés : 15 Absents : 2 Votants : 21 (dont 2 pouvoirs)
--------------------------------------	---

PRESENTS :

M. AIGUILLON Mickaël ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; M. PILLOT Jean ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
Mme BAUDELLOT Chantal a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
M. JOZEAU Jacky a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
M. AUBRUN Thomas ; ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. FUZEAU Bruno ; M. LIGNE Alain ;
M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. POUPIN Pascal ; ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WANLIN Jean-Michel.

M. SERRE DE LOURTIUUX Jérôme-Antoine, Trésorier.

ABSENTS :

M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : M. PILLOT Jean

FINANCES-BUDGET
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU TRÉSORIER DU SEVT

Le Comité Syndical,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DECIDE d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté par Monsieur SERRE DE LOURTILOUX, Trésorier, receveur du SEVT.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.

